

APPEL A PROJET « Soutien à la parentalité »

Note de cadrage - 2021

1. Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Elles ont pour objectifs prioritaires de :

- Développer les capacités à agir des parents pour favoriser le bien-être et le développement de l'enfant et de l'adolescent et prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leurs enfants ;
- Renforcer la qualité du lien parent-enfant et l'exercice de la coparentalité par une meilleure communication entre les parents et les enfants ;
- Favoriser la réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;
- Renforcer la confiance des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, dans leurs compétences parentales.

Elles s'adressent à des futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans et s'inscrivent dans un cadre d'interventions collectives.

Pour être éligibles, les projets doivent répondre aux critères définis par le référentiel national de financement des actions de soutien à la parentalité (document annexé à l'appel à projet).

Le comité technique « parentalité », instance du schéma départemental des services aux familles (Sdsf), procède à la sélection des projets.

2. La demande de financement

Pour bénéficier d'un financement vous devez :

- Adhérer au Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap66) et répondre aux principes énoncés dans la Charte nationale des Réaap ;
- Participer à la dynamique du Réaap afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires.
- Saisir en ligne le questionnaire national de remontée de données d'activité, si l'action était financée en 2020.

2.1. L'adhésion au Réaap66

Le Réaap66 regroupe les acteurs qui souhaitent se rencontrer, échanger et développer des projets autour du soutien à la fonction parentale. Il est piloté par la Caisse d'Allocations Familiales qui en assure l'animation et le secrétariat. Son action s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles.

Ce dispositif est co-financé par la Caf, la Direction départementale de la cohésion sociale, la Mutualité sociale agricole Grand sud, la Ville de Perpignan, et associe le Conseil départemental et l'Education Nationale.

L'adhésion permet :

- Une mise en lien avec les autres acteurs qui mènent des actions dans le champ de la parentalité, en particulier lors de temps de partage d'expérience (ateliers du Réaap)
- La réception d'informations par e-mailing sur des manifestations, formations, journées d'études, appels à projets, etc. proposés par le Réaap66 et ses partenaires
- Une valorisation des actions de soutien à la fonction parentale sur le site parents-pros66, et les supports de communication du Réaap66.

Pour adhérer au Réaap 66, télécharger le bulletin d'adhésion sur le site parents-pros66.fr

2.2. Le dossier de demande de subvention 2021

Cette année sera marquée par une évolution concernant le dépôt des demandes de subvention qui se fera en ligne sur ELAN. Cette nouvelle plateforme permettra de suivre votre dossier et d'échanger avec nos services. Cette dernière est déjà accessible, vous pouvez donc dès à présent prendre connaissance du guide d'utilisation et vous créer un compte si vous le souhaitez : <https://elan.caf.fr/aides>

Le bilan des actions réalisées en 2020 (y compris celles ne faisant pas l'objet d'un renouvellement) est toujours à transmettre à l'aide du document " **Fiche d'évaluation de l'action financée en 2020** ".

2.3. Les échéances

Le dossier complet et toutes les pièces complémentaires sont à retourner **au plus tard le 1^{er} mars 2021**.

A noter : Les dossiers adressés après le 1^{er} mars seront étudiés en fonction des disponibilités financières des partenaires, lors d'un second examen pour lequel la date butoir de réception est fixée au 1^{er} juin.

Les dossiers Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Médiation familiale et Espaces de rencontre ne sont pas concernés par cet appel à projet.

2.4. Le financement

L'appel à projet concerne les demandes de financement **à la Caisse d'allocations familiales et à la Mutualité Sociale Agricole Grand Sud**.

Si votre demande concerne d'autres partenaires (Direction départementale de la cohésion sociale, communes, Conseil régional, Conseil départemental, fondations...) vous devez la transmettre directement auprès de leurs services.

Chaque institution examinera votre demande de financement selon ses procédures internes, et vous informera de sa décision. Les aides sont attribuées dans la limite des disponibilités budgétaires.

3. L'accompagnement des porteurs de projet

Pour les **questions relatives au projet**, vous pouvez adresser un message aux adresses suivantes :

- Caisse d'allocations familiales - aides-partenaires-caf66@caf.fr
- Mutualité Sociale Agricole grand Sud – Frédérique Thomas – thomas.frederique@grandsud.msa.fr